

Lancement de la démarche ZSCE – Foussignac – réunion publique 03/10/2019

AAC de la Touche Prairie de Triac

➔ Introduction par la Directrice de la DDT

Ⓢ Stéphanie Pannetier de la DDT fait un bref rappel du contexte du classement des captages prioritaires dits « captages grenelles » et des problèmes de qualité du captage de la Touche Prairie de triac.

On constate pas de réelle dégradation mais pas d'amélioration non plus pour l'enjeu « nitrate ».

1- Pourquoi une démarche ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales) ?

Le lancement de la démarche ZSCE est lié au lancement du 11ème programme de l'agence de l'eau Adour Garonne.

En effet, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne a décidé, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des programmes de lutte contre les pollutions diffuses :

- de redéfinir les modalités de mise en œuvre des plans d'actions territoriaux (PAT) de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires ;

- de conditionner l'éligibilité des aides de l'agence aux actions inscrites dans un PAT en renouvellement à la mise en place de la démarche ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

L'AAC de la Touche prairie de triac (LTPT) ayant déjà fait l'objet d'un contrat.

2- Echancier lancement de la démarche sur les AAC de Charente

2019 : LTPT – Fosse Tidet (changement avec Mourière car étude en cours sur le fonctionnement de la zone la plus vulnérable de l'AAC – Roche (Verteuil)

2020 : Puits de chez Drouillard, Mouvière, Moulin neuf

2021 : Font Longue – Vars

3- Présentation démarche ZSCE : 3 étapes

1 – Délimitation périmètre (par arrêté préfectoral). C'est la première étape exigée par l'agence de l'eau pour assurer le financement du programme Re-sources 2019-2023.

2 – Etablissement sur cette zone d'un programme d'actions (par arrêté préfectoral)

3 – Evaluation des mesures

Le caractère obligatoire des mesures peut intervenir à l'expiration d'un délai de 3 ans maximum.

4- Présentation des critères nécessaires à la définition de la zone de protection des captages = périmètre ZSCE

2 critères sont retenus : la pression agricole et la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC.

Une présentation cartographique des zones de vulnérabilité est faite (4 zones de vulnérabilité).

5 Calendrier prévisionnel du lancement de la démarche:

- **Juillet 2019** : Groupe de travail n°1 (ARS, DREAL, BNIC, CA, DRAAF, Grand Cognac, Animation Re-Sources, DDT) - objectif définir l'organisation pour le lancement de la démarche sur les 8 AAC de Charente.

- **3 octobre 2019** : réunion publique- objectif présentation de la démarche et du calendrier

Novembre 2019 : Groupe de travail n°2 – Définition périmètre (coop de France, NACA, BNIC, cellule Re-Sources, élus du Grand Cognac, Charente-eaux, ARS, DREAL, DRAAF, CA, AEAG, DDT)

Engagement de la DDT : Mise en ligne des comptes-rendus de réunions sur site des services de l'état en Charente.

2020 : Présentation finale des discussions et du choix d'un périmètre à l'ensemble des acteurs du territoire.

Interventions des participants à la réunion:

Question: J'ai une vigne sur l'AAC, qu'est ce que ça change concrètement pour moi sur le terrain ?

Réponses :

Aujourd'hui rien , hormis le respect de la réglementation en vigueur relative à directive nitrate, arrêté relatif à l'utilisation des produits phytosanitaires

Demain si un programme d'action est mis en place que se passe t-il ?

→ Une présentation d'exemples de programmes d'action possibles et de ceux déjà mis en place sur d'autres AAC Hors du département a été faite par la DDT.

→ L'agence de l'eau explique quant à elle que sur le bassin Loire Bretagne, il est arrivé que sur certains périmètres, les programmes d'action « imposés » à tout le monde, reprenaient les actions volontaires déjà mises en place dans les programmes Type Re-sources.

Certains exploitants, rappellent que des actions sont déjà réalisées sur la zone.

Exemple : Association EVE16. 40 ha de luzerne au début et même si l'association n'existe plus , il y a eu une évolution des surfaces à 80 ha sur la base du volontariat sans aide .

Ils ont tenu à souligner que la dynamique existe sur leur territoire.

Question des agriculteurs présents: Risque t-on des retraits de foncier avec en plus l'augmentation des ZNT à venir (cf décret et arrêté en cours de validation) ? Une dérive vers le tout bio ?

Réponse : les futurs programmes d'action n'ont pas pour objectif de casser la dynamique de la filière.

Autres remarques des agriculteurs présents: il faudrait associer les syndicats généralistes aux tours de table et groupes de travail à venir.

La DDT en a bien pris note.

- Intervention financement par AEAG.

L'agence de l'eau tient à signaler que le programme d'action volontaire 2019-2023 peut être financé. Par conséquent, ceux qui souhaitent modifier leur pratique et faire des investissements il faut saisir cette opportunité maintenant.

Conclusion :

Prochaines étapes réunion du groupe de travail pour la discussion du périmètre de la ZSCE (prévu d'ici la fin de l'année voire début 2020)